



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-820

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux**

75-2022-11-18-00011 - Arrêté portant sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris pour la rénovation et l'extension du site administratif Miollis (15e arrondissement de Paris) (4 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2022-11-22-00006 - Arrêté portant habilitation à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale pour le Cabinet ALBERT & ASSOCIÉS - 59790 RONCHIN (3 pages)

Page 8

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

75-2022-11-22-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation FONDS POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX - Ethics For Animals Foundation (2 pages)

Page 12

75-2022-11-22-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation FONDS POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX - Ethics For Animals Foundation (2 pages)

Page 15

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2022-11-18-00011

Arrêté portant sur la déclaration de projet  
emportant la mise en compatibilité du plan local  
d'urbanisme (PLU) de Paris pour la rénovation et  
l'extension du site administratif Miollis (15<sup>e</sup>  
arrondissement de Paris)

**Arrêté n°  
portant sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local  
d'urbanisme (PLU) de Paris pour la rénovation et l'extension  
du site administratif Miollis (15<sup>e</sup> arrondissement de Paris)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-15 à R. 153-17, L. 300-6, R.104-14, R.153-20 et 21 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la décision, après examen au cas par cas, n° MRAe DKIF-2022-057 du 5 mai 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris par déclaration de projet relative à la rénovation et l'extension du site Miollis, en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, s'étant déroulée le 25 avril 2022, relative à la déclaration de projet de rénovation et d'extension du site Miollis emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2022-05-11-00002 du 11 mai 2022 pris par le Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet de rénovation et d'extension du site Miollis emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public du 10 juin au 13 juillet 2022 à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et à la mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, et comportant les informations juridiques et administratives (pièce A), les motifs d'intérêt général de l'opération (pièce B), le rapport de présentation de la mise en compatibilité (pièce C), l'avis de l'autorité environnementale (pièce D), les annexes (pièce

E), la table des sigles (pièce F) ainsi qu'un guide de lecture ;

Vu les registres d'enquête publique :

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve rendus par Madame la commissaire-enquêtrice le 13 août 2022, à la déclaration de projet et sur l'intérêt général du projet susvisé, portant également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Ville de Paris ;

Vu la saisine de Monsieur le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, en date du 12 septembre 2022 soumettant pour avis au Conseil de Paris le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 12 octobre 2022 donnant un avis favorable sur le projet de rénovation du site administratif sis 21-23 rue Miollis (15<sup>e</sup>) et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris avec ce projet. ;

Considérant l'objectif de rationalisation et d'implantation des services de l'État à Paris poursuivi par le projet, portant la capacité du site de 620 à plus de 1 000 postes de travail, ce qui permettra regrouper les services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF) répartis actuellement entre différents sites, et d'accueillir notamment des services de la direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) ;

Considérant que le projet permettra de libérer plusieurs sites à Paris, pouvant faciliter *a posteriori* la création de logements, notamment sociaux ;

Considérant la forte ambition de performance énergétique du projet avec une consommation projetée en baisse de 60 % par rapport à la consommation de 2010 et une réduction de la consommation d'énergie primaire de 50 % par rapport à la consommation de référence, s'inscrivant dans les exigences de la labellisation BBC Effinergie rénovation et l'obtention du label E+C- au niveau E2C1 ;

Considérant que le choix d'une réhabilitation des bâtiments existants et le réemploi des matériaux s'inscrivent dans une logique d'économie des ressources ;

Considérant l'augmentation de la végétalisation du site prévu par le projet avec la végétalisation de 2780 m<sup>2</sup> de toitures existantes ou créées, et sa contribution à la réduction de l'îlot de chaleur ;

Considérant le choix du maintien du gabarit global actuel ;

Considérant l'implantation d'une crèche indépendante du site et accessible depuis la rue du Colonel Colonna d'Ornano, ouverte aussi bien aux agents du site qu'aux habitants du quartier ;

Considérant que pour toutes ces raisons, ce projet de rénovation et l'extension du site administratif Miollis présente un caractère d'intérêt général ;

Considérant qu'en application des dispositions en vigueur du règlement du plan local d'urbanisme de Paris et notamment son article U.G.2.2.1, le site administratif de Miollis est situé en zone urbaine générale, en secteur de protection de l'habitation régi par les règles de rééquilibrage de l'habitat et de l'emploi qui restreignent notamment les possibilités d'augmentation de la surface de plancher des destinations liées à l'activité économique ;

Considérant que les dispositions actuelles du PLU ne permettent pas la réalisation du projet puisque les surfaces créées par le projet Miollis, destinées principalement à l'accueil des services de l'État, conduiront à augmenter la surface de plancher des destinations liées à l'activité économique du terrain ;

Considérant que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Ville de Paris porte sur la modification de l'annexe I du tome 2 du règlement, pour ajouter le site Miollis aux secteurs soumis à des dispositions particulières ne faisant pas l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, et ce, en ne le soumettant pas à l'article UG.2.2.1 ;

Considérant que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Ville de Paris ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables.

Sur proposition du préfet directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – Est déclaré d'intérêt général, le projet de rénovation du site administratif Miollis sis 21-23 rue Miollis (15<sup>e</sup> arrondissement de Paris).

**ARTICLE 2** – La présente déclaration de projet emporte la mise en compatibilité des dispositions du plan local d'urbanisme de Paris, conformément aux plans et documents qui lui sont annexés (1), à savoir le rapport de présentation de la mise en compatibilité, la description de ses motifs d'intérêt général ainsi que les planches graphiques projetées du PLU de Paris.

**ARTICLE 3** – La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris pour la rénovation l'extension du site administratif Miollis est notifiée à Madame la maire de Paris.

**ARTICLE 4** – Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté est affiché pendant un mois en mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement. L'accomplissement de cette formalité d'affichage est justifié par un certificat du maire. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Les frais de publication sont à la charge de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, maître d'ouvrage.

Le présent arrêté est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications>.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**ARTICLE 5** – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 6** – Le préfet directeur de cabinet du préfet de la région d’Île-de-France, préfet de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l’environnement, de l’aménagement et des transports de la région Île-de-France, le directeur de l’unité départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>.

Fait à Paris, le 18 novembre 2022

Le préfet de la région d’Île-de-France,  
préfet de Paris

signé

Marc GUILLAUME

*(1) Le dossier de mise en compatibilité comprenant les plans et les documents mentionnés dans le présent arrêté peuvent être consultés à la préfecture de la région d’Île-de-France, préfecture de Paris, UDEAT 75, 5 rue Leblanc, 75015 Paris.*

Annexes au présent arrêté préfectoral :

- Rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU de Paris ;
- Description des motifs d’intérêt général de la mise en compatibilité du PLU de Paris ;
- Planches graphiques projetées du PLU de Paris.

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2022-11-22-00006

Arrêté portant habilitation à délivrer les  
certificats de conformité attestant du respect de  
l'autorisation d'exploitation commerciale pour le  
Cabinet ALBERT & ASSOCIÉS - 59790 RONCHIN





**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Paris, le 22 novembre 2022

## **ARRÊTÉ N° 75-2022-11**

**PORTANT HABILITATION À DÉLIVRER LES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ ATTESTANT DU RESPECT DE  
L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour le Cabinet ALBERT & ASSOCIÉS - 59790 RONCHIN

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 à 44-4 ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation en vue de délivrer les certificats de conformité mentionnée à l'article L752-23 du code de commerce ;
- Vu la demande d'habilitation, formulée le 20 octobre 2022 et complétée le 08 novembre 2022 par Monsieur Laurent DOIGNIES, président directeur général du Cabinet ALBERT & ASSOCIÉS, situé au 8, rue Jules Verne - 59790 RONCHIN ;
- Vu les pièces annexées à la demande comprenant notamment le formulaire d'habilitation, les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois, les justificatifs des diplômes, les copies des pièces d'identité, l'extrait K-Bis de moins de 2 mois, la présentation des moyens et des outils de collecte et d'analyse pour réaliser l'analyse d'impact, l'attestation d'assurance professionnelle ;

Sur proposition de Monsieur le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1 – Habilitation**

Le Cabinet ALBERT & ASSOCIÉS, situé au 8, rue Jules Verne - 59790 RONCHIN, représenté par Monsieur Laurent DOIGNIES, président directeur général du Cabinet ALBERT & ASSOCIÉS, est habilité à délivrer les certificats de conformité prévus par l'article L. 752-23 du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2022-11-21-CC-019**.

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- Monsieur Maxime BAILLEUL

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté<sup>(1)</sup>.

### **ARTICLE 2 – Déclaration des modifications**

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

### **ARTICLE 3 – Durée de l'habilitation**

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

### **ARTICLE 4 – Motifs de suspension de l'habilitation**

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L752-23, R. 752-44-2 et-44-3 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

## **ARTICLE 5 – Délais et voies de recours**

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

## **ARTICLE 6 – Exécution de l'arrêté**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris accessible sur le site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-du-departement-de-Paris>

Le préfet, directeur de cabinet  
du préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

*Signé*

Christophe NOËL DU PAYRAT

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-11-22-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de  
dotation

FONDS POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX -  
Ethics For Animals Foundation



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
**FONDS POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX - Ethics For Animals Foundation**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du fonds de dotation **FONDS POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX - Ethics For Animals Foundation** ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation **FONDS POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX - Ethics For Animals Foundation** est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 18 novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de venir en aide à d'autres structures de protection animale d'intérêt général, soutenir financièrement des propriétaires d'animaux en situation précaire, financer des frais vétérinaires et de nourritures pour des animaux abandonnés, financer les

1/2

Référence du fonds de dotation : FD1493

Dossier n° 10619298

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

formations des responsables d'associations de protection animale et notre recherche sur le secteur de la protection animale

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**Katia AYADI**

2/2

Référence du fonds de dotation : FD1493  
Dossier n° 10619298  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-11-22-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de  
dotation

FONDS POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX -  
Ethics For Animals Foundation



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
**FONDS POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX - Ethics For Animals Foundation**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du fonds de dotation **FONDS POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX - Ethics For Animals Foundation** ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation **FONDS POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX - Ethics For Animals Foundation** est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de venir en aide à d'autres structures de protection animale d'intérêt général, soutenir financièrement des propriétaires d'animaux en situation précaire, financer la lutte contre la maltraitance animale, financer des frais vétérinaires et de

1/2

Référence du fonds de dotation : FD1493

Dossier n° 10628337

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité



nourritures pour des animaux abandonnés, financer les formations des responsables d'associations de protection animale et notre recherche sur le secteur de la protection animale.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2022

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**Katia AYADI**

2/2

Référence du fonds de dotation : FD1493

Dossier n° 10628337

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité